



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC**

POSITION OFFICIELLE

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS TRANSMISSIBLES PAR LES ÉCHANTILLONS BIOLOGIQUES ET L'INDICATION DE RISQUE BIOLOGIQUE

PRÉOCCUPATIONS DE L'ORDRE

Il peut être tentant de recourir à l'utilisation d'une indication de risque biologique quelconque (p.ex. une étiquette d'indication de danger) pour alerter le personnel manipulant des échantillons biologiques de la présence de pathogènes dans ceux-ci lorsque cette information est connue. L'utilisation d'une telle indication sur les échantillons biologiques peut occasionner un faux sentiment de sécurité. En effet, tout échantillon peut potentiellement être contaminé par des pathogènes transmissibles par le sang et doit être traité comme tel.

La 8e édition des directives de la Société canadienne de science de laboratoire médical sur la sécurité au laboratoire¹ indique que « *Les Pratiques courantes sont fondées sur la prémisse que tous les échantillons de laboratoire sont potentiellement infectieux, même s'ils proviennent de patients sans symptômes, et les mêmes normes de sécurité de pratique devraient être observées en tout temps afin de prévenir l'exposition au sang, aux liquides organiques, aux sécrétions et aux excréments.* »

La 2e édition du Guide canadien sur la biosécurité² quant à lui indique « *Considérer tout échantillon de sang, de liquide organique ou de tissu comme porteur d'un agent pathogène humain et respecter ces pratiques constituent des mesures prudentes qui permettent de prévenir l'exposition du personnel et de toute autre personne à ces agents.* »

Les Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins³ indiquent que « *Les microorganismes peuvent être transmis par des sujets symptomatiques et asymptomatiques, ce qui renforce l'importance du respect systématique des pratiques de base pour tous les patients et dans tous les milieux de soins.* »

¹ SHEMATEK, Gene, WOOD, Wayne et O'GRADY, Eoin. *La sécurité au laboratoire - Directives de la SCSLM*, huitième édition, Hamilton : Société canadienne de science de laboratoire médical, 2017, 197 p.

² AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Guide canadien sur la biosécurité*, deuxième édition, Ottawa : ASPC, 2016, 264 p.

³ AGENCE DE LA SANTÉ PUBLIQUE DU CANADA. *Pratiques de base et précautions additionnelles visant à prévenir la transmission des infections dans les milieux de soins*, Ottawa : ASPC, mars 2014, 226 p.



**ORDRE PROFESSIONNEL DES
TECHNOLOGISTES MÉDICAUX
DU QUÉBEC**

L'Institut national de santé publique du Québec⁴ stipule que « *les pratiques de base doivent être intégrées, en tout temps, à tous les usagers en milieu de soins peu importe le type d'établissement de santé* » alors que l'Association paritaire pour la santé et la sécurité au travail⁵ (ASSTSAS) explique que « *Les pratiques de base, premier palier des mesures de prévention, doivent être appliquées lorsqu'une tâche comporte une possibilité d'exposition à un liquide biologique. Elles doivent être observées en tout temps pour les liquides biologiques de toute personne, quel que soit le diagnostic ou l'absence de diagnostic.* »

Enfin, le Clinical and Laboratory Standards Institute (CLSI) M29-A4⁶ stipule que les étiquettes d'avertissements pour indiquer la nature infectieuse (soupçonnée ou actuelle) des spécimens spécifiques ne devraient pas être utilisées. Les précautions standards en laboratoire éliminent le besoin d'utiliser des étiquettes d'avertissements sur les spécimens obtenus de patients infectés avec le VHB, VIH ou autres pathogènes incluant les organismes résistants aux antibiotiques. L'utilisation d'étiquettes d'avertissements contredit le principe que tous les spécimens devraient être traités comme infectieux et capable de transmettre une maladie. (traduction libre)

En conséquence, l'Ordre professionnel des technologistes médicaux du Québec (OPTMQ) :

- **recommande à ses membres l'application des pratiques de base pour tous les échantillons biologiques lors des prélèvements et lors des manipulations au laboratoire.**
- **recommande de ne pas utiliser une indication de risque biologique sur les échantillons biologiques.**

Cette position remplace celle de 1999.

Adoptée par le Conseil d'administration de l'OPTMQ le 24 août 2019.

⁴ INSTITUT NATIONAL DE SANTÉ PUBLIQUE DU QUÉBEC. *Notions de base en prévention et contrôle des infections : précautions additionnelles*, Québec : INPSQ, février 2019, 23 p.

⁵ L'ASSOCIATION PARITAIRE POUR LA SANTÉ ET LA SÉCURITÉ AU TRAVAIL. *Notions de base en prévention et contrôle des infections*, Montréal : ASSTSAS, 2017, 111 p.

⁶ CLINICAL AND LABORATORY STANDARDS INSTITUTE. *Protection of Laboratory Workers From Occupationally Acquired Infections; Approved Guideline - Fourth Edition*. CLSI document M29-A4. Wayne, PA : CLSI, 2014. 133 p.